



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 17 décembre 2012 à 19 H 00

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 20
Procurations : 2
Absents : 4

Date convocation et affichage : 11/12/2012

L'an deux mille douze, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en nombre prescrit par la Loi.

Membres présents :

Renaud CALVAT, Maire,

Marie MOULIN, Robert TRINQUIER, Ghislaine TOUPAIN, Laurent PUIGSEGUR, Sabine PERRIER-BONNET, Michel COMBETTES, Sylvie COULON, André MIRAL, Adjointes,

Emile BATIGNE, Jacques ARLERY, Claude JENNEPIN, Nicole RENARD, Gaby MOULIN-TEMPIER, Joëlle ALIAGA, Bella DEBONO, Patrick CASTELLANO, Magali NAZET-MARSON, Christine DELAGE, Thierry RUF, Conseillers Municipaux.

Membres représentés :

Nadine ALART
Dominique NOEL-ASTOLFI

pouvoir à Robert TRINQUIER
pouvoir à Thierry RUF

Membres absents :

Jean Pierre LOPEZ
Alexandra DI FRENNNA
Patrick LASFARGUES
Christine SAUZET

Secrétaire de séance :

Michel COMBETTES

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire remercie tous les élus qui se sont mobilisés dès l'annonce du décès de Jean-Marcel CASTET et qui ont assuré l'accueil des Jacoumardes et Jacoumards dans la salle du Conseil Municipal où étaient déposés les registres de condoléances. En début d'année prochaine, il proposera qu'un hommage soit rendu à Jean-Marcel CASTET.

Avant de passer à l'ordre du jour, l'assemblée observe une minute de silence en sa mémoire.

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2012

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2012 est approuvé à l'unanimité.

Rappel des décisions municipales intervenues depuis la précédente séance

Le 19 octobre 2012 - Marché de gros entretien de la voirie et des trottoirs de différentes rues de la commune – mise en compatibilité avec le pave – programme 2012.

Le 30 octobre 2012 - Adoption de l'avenant n° 1 au marché relatif à la création et à l'impression de supports de communication.

Le 3 décembre 2012 - Adoption de l'avenant n° 1 au marché relatif au nettoyage des locaux communaux.

Le 4 décembre 2012 – Marché relatif au remplacement de lanternes d'éclairage public avec modules d'abaissement du flux lumineux – programme 2012.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'Ordre du Jour, concernant la représentation de la commune auprès de la Communauté d'Agglomération de Montpellier. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Examen de l'ordre du jour comportant donc dix-huit affaires

1 - RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC 2011 (RPQS) DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Thierry RUF

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et compte tenu des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération de Montpellier, Monsieur le Conseiller Municipal délégué invite l'assemblée à prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de l'exercice 2011, il sera ensuite soumis aux mesures de publicité prévues aux articles L 1411-13 et 14 du même code.

Ce document s'articule de la manière suivante :

I- PRESENTATION DU RAPPORT

- le cadre juridique du rapport annuel
- précisions concernant les indicateurs figurant dans le rapport

II- LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT : DESCRIPTION ET ORGANISATION

- l'assainissement, qu'est-ce que c'est ?
- le schéma directeur d'assainissement (SDA)
- organisation des services de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA)

III- LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- les infrastructures
 - les réseaux de collecte et les postes de refoulement (PR)
 - les station d'épuration (STEP)
- les travaux
 - travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération de Montpellier
 - travaux réalisés par les délégataires
- la gestion patrimoniale
- la gestion et l'exploitation du service de l'assainissement
 - une exploitation déléguée
 - la gestion des contrats au quotidien et indicateurs de performance
 - le contrôle des rejets industriels et des déchets toxiques (CRIDt)
 - le suivi des milieux récepteurs

- éléments comptables et financiers
 - le budget
 - tarifs de l'assainissement collectif : une facture type
- IV- LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)*

- présentation générale du service
- qualité du service rendu

V- CONCLUSION : chiffres clés, faits marquants et bilan environnemental

VI- ANNEXES

Monsieur le Conseiller Municipal délégué propose :

1°) de prendre acte du rapport annuel de la Communauté d'Agglomération de Montpellier sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de l'exercice 2011 présenté,

2°) de charger Monsieur le Maire de soumettre ce rapport aux mesures de publicité précitées et d'informer le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier des présentes dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Conseiller Municipal délégué, après avoir pris connaissance du document précité et en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE le rapport présenté.

2 - RAPPORT D'ACTIVITES 2011 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAVAUX D'IRRIGATION DANS LA VALLEE DU SALAISON (SITIVS)

Rapporteur : Thierry RUF

Monsieur le Conseiller Municipal délégué rappelle à l'assemblée que la Commune de Jacou est membre du Syndicat Intercommunal de Travaux d'Irrigation dans la Vallée du Salaison (SITIVS). A ce titre, conformément à la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 – art 34, modifiant les dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du rapport d'activités 2011 du S.I.T.I.V.S.

Ce rapport se décompose comme suit :

- description du service
- destination de l'eau brute distribuée
- caractéristiques techniques
- indicateurs
- fuites
- station de pompage
- réseau
- travaux et achats réalisés en 2010
- fonctionnement administratif et technique
- Annexes
-

Monsieur le Conseiller Municipal délégué propose :

- de prendre acte du rapport annuel du Syndicat Intercommunal de Travaux d'Irrigation dans la Vallée du Salaison (SITIVS) de l'exercice 2011 présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Conseiller Municipal délégué, après avoir pris connaissance du document précité et en avoir délibéré,

PREND ACTE A L'UNANIMITE du rapport présenté.

3 - RAPPORT D'ACTIVITES 2011 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DES TROIS RIVIERES (SIVOM)

Rapporteur : Claude JENNEPIN

Monsieur le Conseiller Municipal délégué rappelle à l'assemblée que la Commune de Jacou est membre du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) des Trois Rivières. A ce titre, conformément à la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 – art 34, modifiant les dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du rapport d'activités 2011 de ce syndicat intercommunal.

Ce rapport se décompose comme suit :

- Indicateurs techniques pour les compétences :

- balayage manuel et (ou) mécanique des espaces publics communaux,
- collecte, transport et règlement des frais de traitement des déchets industriels banals par les différents services des collectivités adhérentes,
- gestion pour le compte des collectivités d'un véhicule équipé d'un élévateur de personne posé,
- transport de produits secs ou frais pour les banques alimentaires

- Indicateurs financiers :

- résultats de l'exercice 2011 pour chacune des compétences exercées.

Monsieur le Conseiller Municipal délégué propose :

- de prendre acte du rapport annuel du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples des Trois Rivières de l'exercice 2011 présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Conseiller Municipal délégué, après avoir pris connaissance du document précité et en avoir délibéré,

PREND ACTE A L'UNANIMITE du rapport présenté.

4 - AIRE INTERCOMMUNALE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION

Rapporteur : André MIRAL

Monsieur le Conseiller Municipal délégué rappelle à l'assemblée que l'aire d'accueil intercommunale réalisée sur la commune de Castelnaud-le-lez accueille des gens du voyage depuis le mois de juillet 2012. Sa gestion est confiée au Centre Communale d'Action Sociale de la commune d'implantation.

En conséquence, il convient de fixer les modalités de financement des frais de fonctionnement de cette structure entre les quatre communes : Castelnaud-le-lez, Le Crès, Clapiers et Jacou.

Monsieur le Conseiller Municipal délégué propose :

- 1°) d'adopter le projet de convention annexé à la présente note fixant les modalités de financement des frais de fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage pour chacune des quatre collectivités concernées,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Conseiller Municipal délégué, après avoir pris connaissance du document précité et en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées.

5 - PROJET DE CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE ANNEXE – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER

Rapporteur : Michel COMBETTES

Dans le cadre de l'entretien et du renouvellement des installations sportives vieillissantes de la collectivité, Monsieur le Conseiller Municipal délégué informe l'assemblée qu'il est envisagé la création d'un terrain de football synthétique annexe, en remplacement d'un terrain d'entraînement existant devenu impraticable.

Monsieur le Conseiller Municipal délégué propose :

- d'émettre un avis favorable à la réalisation de cette opération,
- de solliciter une aide financière la plus élevée possible auprès de la Communauté d'Agglomération de Montpellier au titre des Projets d'Intérêts Communs 2013,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Conseiller Municipal délégué, et après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées.

6 - PROJET DE CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE ANNEXE – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'HERAULT

Rapporteur : Michel COMBETTES

Dans le cadre de l'entretien et du renouvellement des installations sportives vieillissantes de la collectivité, Monsieur le Conseiller Municipal délégué informe l'assemblée qu'il est envisagé la création d'un terrain de football synthétique annexe, en remplacement d'un terrain d'entraînement existant devenu impraticable.

Monsieur le Conseiller Municipal délégué propose :

- d'émettre un avis favorable à la réalisation de cette opération,
- de solliciter une aide financière la plus élevée possible auprès du Conseil Général de l'Hérault,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Conseiller Municipal délégué, et après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées.

7 - PROJET DE CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE ANNEXE – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU CENTRE NATIONAL DU SPORT (CNDS)

Rapporteur : Michel COMBETTES

Dans le cadre de l'entretien et du renouvellement des installations sportives vieillissantes de la collectivité, Monsieur le Conseiller Municipal délégué informe l'assemblée qu'il est envisagé la création d'un terrain de football synthétique annexe, en remplacement d'un terrain d'entraînement existant devenu impraticable.

Monsieur le Conseiller Municipal délégué propose :

- d'émettre un avis favorable à la réalisation de cette opération,
- de solliciter une aide financière la plus élevée possible auprès du Centre National du Sport (CNDS),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Conseiller Municipal délégué, et après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées.

8 – RENOVATION ET MISE AUX NORMES DES VESTIAIRES DU SPORTING CLUB DE FOOTBALL – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL

Rapporteur : Michel COMBETTES

Monsieur le Conseiller Municipal délégué informe l'assemblée qu'afin de respecter les normes d'hygiène et de sécurité des bâtiments ouverts au public, la rénovation et la mise aux normes des vestiaires du sporting club de football s'avère aujourd'hui indispensable.

Le coût global de l'opération est estimé à environ 110 000 € HT.

Monsieur le Conseiller Municipal délégué propose :

- d'émettre un avis favorable à la réalisation de ces travaux,
- de solliciter pour 2013, une aide financière la plus élevée possible auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre de l'aide au sport amateur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Conseiller Municipal délégué, et après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées.

9 - BILAN ANNUEL DE LA POLITIQUE FONCIERE – EXERCICE 2011

Rapporteur : Gaby MOULIN

Madame la Conseillère Municipale déléguée rappelle à l'assemblée que la loi n° 96-142 du 21 février 1996 prévoit l'établissement d'un bilan annuel des acquisitions et cessions opérées, sur le territoire communal, par la Collectivité ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention. Ce bilan, annexé au compte administratif, donne lieu à une délibération du Conseil Municipal.

Compte tenu de l'importance qu'ont présentée ces opérations pour l'intérêt général de la collectivité et qu'elles s'inscrivent dans le cadre d'une politique foncière cohérente et justifiée,

Considérant que les cessions et acquisitions ont toujours fait l'objet d'une délibération préalable du Conseil Municipal,

Afin de permettre aux élus de porter une appréciation sur la politique immobilière menée par la Collectivité et d'assurer l'information de la population,

Madame la Conseillère Municipale déléguée propose, après lecture de ce document et débat au sein du Conseil Municipal :

1°) d'approuver :

- le bilan relatif à l'exercice 2011, annexé à la présente,
- la politique immobilière de la Commune,

2°) de charger Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame l'Adjointe déléguée aux finances, de procéder aux opérations de publicité de la présente délibération ainsi que du bilan s'y rapportant et d'annexer ce dernier au compte administratif de l'exercice 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée, après avoir pris connaissance du document précité et en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées.

10 - FIXATION DE LA DUREE DES CONCESSIONS, DU PRIX DE VENTE DES CAVURNES POUR URNES FUNERAIRES ET REVALORISATION DU PRIX DES CONCESSIONS, CAVEAUX ET COLUMBARIUMS

Rapporteur : André MIRAL

Monsieur le Conseiller Municipal délégué rappelle à l'assemblée que par délibérations datées du 12 octobre 2000, 11 mai et 3 décembre 2001, le Conseil Municipal avait décidé de fixer les tarifs des concessions applicables aux deux cimetières de la commune.

Depuis, de nouveaux emplacements sont disponibles, sur lesquels ont été construits des caveaux de 4 et 6 places et des cavurnes.

Monsieur le Conseiller Municipal propose de :

- fixer dans le temps la durée des concessions à venir,
- d'adopter la proposition tarifaire ci-jointe, détaillant la révision de prix des concessions, caveaux et columbariums et la fixation du prix des cavurnes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Conseiller Municipal délégué, après avoir pris connaissance du document précité et en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées.

11 - REVALORISATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES ET DES CAUTIONS POUR MISE A DISPOSITION DE MATERIEL – INSTAURATION DU CHEQUE DE RESERVATION

Rapporteur : Nicole RENARD

Madame la Conseillère Municipale déléguée rappelle que les tarifs de location des salles municipales ont été instaurés par délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2002. Puis, par délibérations des 27 juin 2008 et 20 juillet 2009, ils ont été revalorisés.

En ce qui concerne la mise à disposition du mobilier, une délibération du 3 octobre 2011 a instauré la mise en place de cautions pour les prêts de chaises et de tables.

Compte tenu de l'augmentation constante des demandes de location et de prêt de matériel et dans un souci de bonne gestion, Madame la Conseillère Municipale déléguée propose d'adopter :

- le nouvel ajustement tarifaire des prestations existantes (location de salles, cautions pour prêt de matériel (chaises, tables),
- l'instauration du dépôt de chèques de réservation, applicable pour toute demande de location,
- la mise en place de nouvelles cautions concernant le prêt de grilles, de badges et de clés d'accès aux bâtiments communaux.

L'ensemble de ces dispositions sont détaillées sur les tableaux joints en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée, après avoir pris connaissance des documents précités et en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées.

12 - MODALITES D'UTILISATION DU PARC AUTOMOBILE

Rapporteur : Marie MOULIN

Madame l'Adjointe déléguée rappelle que les différents véhicules composant le parc automobile de la commune sont utilisés par des agents des services municipaux dans le cadre de leurs fonctions. Cette utilisation est réglementée par une circulaire du Ministère du Travail du 5 mai 1997. La bonne gestion de ces véhicules de service mis à disposition des agents en terme d'entretien, mais également les contraintes juridiques qui s'imposent à la collectivité et à ses agents supposent que les utilisateurs soient informés des principes et des règles relatives à leur utilisation (accréditation, périmètre d'utilisation...). Ce règlement sera adopté par le Conseil Municipal après avis du Comité Technique Paritaire.

Il convient au préalable de définir la nature juridique de chacun des véhicules.

Madame l'Adjointe déléguée propose d'entériner les terminologies juridiques applicables au parc automobile de Jacou, comme suit :

- véhicules de service : utilisation par les agents municipaux uniquement dans le cadre de leur activité professionnelle et pendant le temps de travail. Ils sont affectés à un service en fonction des besoins et de la nature des missions.

- véhicules de service remisés à domicile : utilisation par des agents municipaux dont les contraintes particulières de leur mission exigent des facilités d'organisation comme l'amplitude horaire journalière ou les temps d'astreinte. Dans le cas de remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit.

L'attribution d'un véhicule de service remisé à domicile ne constitue pas un avantage en nature.

La liste de la flotte des véhicules de Jacou avec leur affectation est jointe à présente note.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée, après avoir pris connaissance du document précité et en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées.

13 - REAJUSTEMENT DES SEUILS DES MARCHES PUBLICS SUITE A LA NOUVELLE REGLEMENTATION ET INSTAURATION D'UNE COMMISSION MAPA (MARCHES PROCEDURE ADAPTEE)

Rapporteur : Renaud CALVAT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 14 avril 2011, le Conseil Municipal a adopté le principe d'une procédure dite "adaptée" pour l'ensemble des marchés inférieurs à 4 845 000.00 € HT en travaux et à 193 000.00 € HT en maîtrise d'œuvre, fournitures et services.

Le décret n° 2011-1853 du 9 décembre 2011 modifiant certains seuils du code des marchés publics et la Loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des procédures administratives, ont relevé le seuil de dispense de procédure pour les pouvoirs adjudicateurs.

Par ailleurs, il est établi que la Commission d'Appel d'Offres n'intervient dans les marchés publics qu'en procédure formalisée, c'est-à-dire à partir de 200 000,00 € HT pour la maîtrise d'œuvre, les fournitures et services et à partir de 5 000 000,00 € HT pour les travaux. En deçà de ces seuils, un marché passé selon une procédure adaptée ne peut être attribué que par le pouvoir adjudicateur ou par son représentant par délégation.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur a la faculté de désigner une commission ad-hoc, ou plus communément appelée commission MAPA pour l'aide à la décision. Celle-ci est informelle et peut être composée du Maire, pouvoir adjudicateur, ou son représentant, du Directeur Général des Services (DGS) ou son représentant, de l'élu titulaire de la délégation correspondant à l'objet du marché, du maître d'œuvre et du responsable du service des marchés publics. Cette commission peut également faire appel à des personnalités extérieures compétentes ou à des agents de la collectivité directement concernés par la nature du marché.

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, Monsieur le Maire propose d'approuver :

- les nouvelles modalités de procédure adaptée détaillées dans les tableaux joints en annexe,
- l'instauration d'une commission MAPA telle que définie ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance des documents précités et en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées.

14 - DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2012

Rapporteur : Sylvie COULON

Afin de permettre la prise en compte des mouvements de crédits non prévus lors du vote du budget primitif et de la décision modificative n° 1, respectivement adoptés par délibérations en date des 10 avril et 15 octobre derniers, Madame l'Adjointe déléguée propose d'approuver le projet de décision modificative n°2 joint à la présente note.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée, après avoir pris connaissance du document précité et en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées.

15 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2013

Rapporteur : Sylvie COULON

Madame l'Adjointe déléguée rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L 1612-1, la possibilité pour l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant,

d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame l'Adjointe déléguée propose pour l'exercice 2013, de faire application des dispositions précitées dans les conditions suivantes :

chapitre 21 - immobilisations corporelles :	100 000 €
chapitre 23 – immobilisations en cours :	600 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée, et après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées.

16 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE – FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Marie MOULIN

Madame l'Adjointe déléguée rappelle à l'assemblée que la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a donné un fondement juridique et un cadre légal au versement de participations éventuelles, par les collectivités et établissements publics, au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a précisé les conditions et modalités de ces contributions financières des employeurs territoriaux, mettant ainsi fin, au 1^{er} janvier 2013, aux dispositions antérieures, savoir une participation communale auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale, à hauteur de 25 % des cotisations « santé » et « prévoyance (uniquement pour les fonctionnaires) » des agents.

Le nouveau dispositif, ouvert au personnel titulaire et non titulaire de droit public ou privé, prévoit deux possibilités, au choix de la collectivité, exclusives l'une de l'autre :

- la contribution, sous forme d'un montant unitaire, sur des contrats labellisés au niveau national (liste arrêtée le 31 août 2012),
- la contribution, sous forme d'un montant unitaire, à un contrat négocié auprès des opérateurs via une convention de participation souscrite après avis d'appel public à la concurrence.

Par délibération en date du 25 mai 2012, le conseil municipal a décidé de se joindre à la procédure engagée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation dans les conditions prévues au II de l'article 88-2 de cette même loi, pour le risque « PREVOYANCE ».

Après appel public à la concurrence et étude des dossiers des soumissionnaires, au regard des quatre critères précisés dans le cahier des charges de la consultation et imposés par le décret susvisé, le conseil d'administration du CDG 34 a décidé, après avis du comité technique, de retenir l'offre de la mutuelle SMACL Santé.

Après consultation de l'ensemble des agents et avis du comité technique départemental, Madame l'Adjointe déléguée propose au Conseil Municipal :

- 1°) de contribuer à la protection sociale complémentaire des agents de notre collectivité pour le risque « PREVOYANCE » ;
- 2°) d'adhérer, pour les l'ensemble de ces agents, à la convention de participation présentée, conclue par le CDG 34, pour une durée de six ans, avec la mutuelle SMACL, pour le risque « PREVOYANCE » ;
- 3°) de fixer la participation financière de la collectivité à 13,33 € par mois (40 € par trimestre) et par agent, sur la base d'un temps complet et pour les garanties incapacité temporaire de travail, invalidité et perte de retraite, plafonnée au montant de la cotisation de l'agent ; ce montant sera réduit selon la quotité réellement travaillée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel ;
- 4°) de donner tout pouvoir à Monsieur le maire ou, à défaut, Madame la première adjointe, pour la mise en œuvre de cette décision, notamment la résiliation du contrat collectif auprès de l'opérateur actuel ;
- 5°) d'autoriser Monsieur le maire ou, à défaut, Madame la première adjointe, à contractualiser avec le CDG 34 pour adhérer à la convention de participation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée, et après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées.

17 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOIS

Rapporteur : Marie MOULIN

Afin de répondre aux besoins de la collectivité en personnel qualifié, Madame l'Adjointe déléguée propose la création des emplois suivants :

- un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{èmes}),
- un emploi d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée, et après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées.

18 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER

Rapporteur : Renaud CALVAT

Jean-Marcel CASTET, titulaire délégué auprès de la Communauté d'Agglomération a donné sa démission de son mandat de Maire en novembre 2011 pour raison de santé. Durant sa maladie, Renaud Calvat, son suppléant devenu Maire l'a remplacé.

Aujourd'hui, suite au décès de Jean-Marcel CASTET, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient, conformément aux dispositions des articles L 5211-8 et L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'élection de nouveaux délégués (un siège à pourvoir, un suppléant) chargés de représenter la commune.

Monsieur le Maire précise que l'élection s'effectue au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Il rappelle les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2002/01/1784, fixant le nombre des membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à 90 et les modalités de leur répartition :

- à la représentation proportionnelle de la population, avec application de la plus forte moyenne,
- aucune commune ne peut bénéficier de plus de la moitié des sièges,
- chaque commune dispose d'au moins un siège,
- les conseils municipaux peuvent désigner un ou plusieurs suppléants dans la limite du nombre de leurs délégués titulaires.

Monsieur le Maire rappelle également l'arrêté de la Communauté d'Agglomération n° 2005-323 du 7 mars 2005, fixant à un le nombre de sièges dont dispose la commune de Jacou.

Il propose de procéder, dans les formes précitées, à la désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant.

Membres titulaires :

Une candidature a été enregistrée. Il s'agit de :

- Renaud CALVAT

Membres suppléants :

Une candidature a été enregistrée. Il s'agit de :

- Marie MOULIN

Après s'être assuré que toutes les candidatures ont été enregistrées, Monsieur le Maire lance les opérations de vote.

A l'issue du premier tour de scrutin, le résultat communiqué à l'assemblée est le suivant :

- nombre de membres présents ou représentés :	22
- nombre de votants :	22
- nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
- nombre de suffrages exprimés :	22
- majorité absolue :	12

Ont obtenu :

Membres titulaires :

- Renaud CALVAT : 22 voix

Membres suppléants :

- Marie MOULIN : 22 voix

Monsieur Renaud CALVAT et Madame Marie MOULIN ayant, dès le premier tour de scrutin, obtenu la majorité absolue sont respectivement élus en tant que délégué titulaire et déléguée suppléante de la Commune de Jacou au sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.